

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune
Suite au dépôt d'une requête introductive d'instance devant le tribunal de Poitiers
contre la déclaration préalable n° 170102600062 refusée le 04/06/2026 pour le compte
de Madame MASSIOT Lucile

N° 13/2026

Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulins,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21/03/2026 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête introductive déposée par Madame MASSIOT Lucile, représentée par Maître DENIS Martine, avocate à LA ROCHELLE (17), contre la déclaration préalable n° 17 010 26 00026 refusée pour le compte de Madame MASSIOT Lucile,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SELARL 1927 AVOCATS, Maître DROUINEAU Thomas, située sur la Commune de SAINT-BENOIT (86280), 124, route de Poitiers, est nommée pour défendre la Commune dans l'affaire ci-dessus citée.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, sera transmise à :

➤ Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

Angoulins, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 15/10/2026
Publication du 19/10/2026
Notification du 19/10/2026.....

Mme Nivet



 Pour Le Maire et par délégation,
Laurence VERDON
DSTU